 <p>Commune de Confignon</p>	<p>Proposition de résolution : contre une occupation temporaire des surfaces dans le quartier des Cherpines</p>	<p>Rxxxx</p>
---	--	---------------------

Proposition présentée par Messieurs les Conseillers :

Frédéric Reverchon et Pierre-Alain Mottier

Date de dépôt : 8.12.2020

Date de traitement : 8.12.2020

Non à une occupation temporaire des surfaces dans le quartier des Cherpines

Considérant :

La demande d'autorisation en procédure accélérée, APA 310478/1 du 6 novembre 2020, pour l'installation provisoire de containers de stockage, de création de clôtures, portails, places de stationnement et abattage d'arbres sur les parcelles 10106, 10161 et 11790,

L'impact écologique, paysager, environnemental et social de cette installation sur 9'066 m²,


La volonté du canton de réaliser un quartier durable et un écoParc industriel des Cherpines de grande qualité pouvant accueillir des entreprises à forte valeur ajoutée,

Les exigences d'un écoParc industriel prônées par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI),

Les actions politiques pour une gestion concertée et un aménagement visant la durabilité dans la plaine de l'Aire en général et dans le futur quartier des Cherpines en particulier,

Les efforts de la commune et des associations pour préserver l'environnement de la plaine de l'Aire et de sa rivière,

L'utilisation des chemins d'accès prévus dans le projet par des camions et autres véhicules de chantier alors que ces chemins accueillent la mobilité douce et les promeneurs.

 <p>Commune de Confignon</p>	<p>Proposition de résolution : contre une occupation temporaire des surfaces dans le quartier des Cherpines</p>	<p>Rxxxx</p>
---	--	---------------------

Le Conseil municipal déclare

par ... voix

s'opposer à l'installation provisoire de containers, de places de stationnement et de l'abattage des arbres sur les parcelles 10106, 10161 et 11790,

souhaiter conserver les terrains cultivés aux Cherpines jusqu'à l'adoption des Plans localisés de quartier et la construction des bâtiments de l'écoParc industriel, sans construction et installation temporaire dénaturant ces lieux,

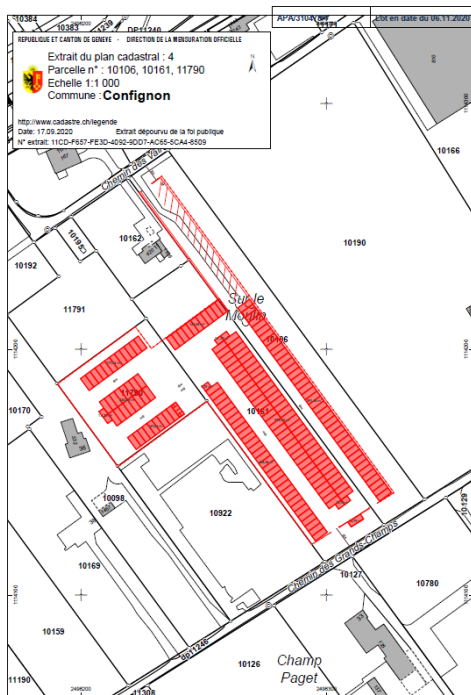
exiger de la FTI et des promoteurs du futur quartier des Cherpines une démarche répondant à des critères qualitatifs et durables en accord avec ceux de la commune de Confignon,

souhaiter que les terres occupées par des installations illicites soient libérées et remises en culture dans l'attente de la construction du quartier prévue seulement dans plus de cinq ans.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

Suite au dépôt de l'autorisation accélérée de construire APA 310478/1 du 6 novembre 2020 (implantation ci-dessous), nous nous permettons de vous exposer les motifs de cette résolution.



Autorisation APA 310478/1



Implantation de la zone concernée sur la vue aérienne



Implantation de la zone concernée dans le projet des Cherpines

Au vu de l'autorisation de construire APA 310478/1 déposée pour l'installation provisoire de containers le 6 novembre dernier, nous sommes consternés par la différence entre ce qui est promis sur le papier et ce qui est réalisé sur le terrain.

En effet, lors de la votation sur le déclassement de la zone des Cherpines, (qui fait partie intégrante de la plaine de l'Aire et de l'écosystème de la rivière du même nom), le canton a promis un quartier durable et un écoParc industriel de grande qualité.

Dans les faits, nous assistons à la création d'un no man's land, lumières allumées toute la nuit, parkings bitumés et sans arbres, parfois sans autorisation de construire, utilisation de remblais contaminés et plus récemment aménagement de surfaces recouvertes de gravats pour permettre l'installation de containers de stockage.


Pourtant différentes actions politiques et étatiques, portées par plusieurs communes, services et associations sont en cours afin de préserver et concilier le paysage, l'environnement, les activités humaines et assurer le fonctionnement écologique équilibré de cette zone. Il apparaît que ces démarches n'ont, à priori, pas empêché la FTI de louer ses terrains à des sociétés pour des activités avec un fort impact écologique, paysager, environnemental et social sans tenir compte des valeurs de l'écoParc qu'elle promet sur son [site](#).

En voici un extrait (sur le site) :

L'écoParc industriel est un concept d'aménagement et de gouvernance incitant à une meilleure utilisation du sol et des surfaces par une optimisation des infrastructures, des équipements et des ressources.

Il vise à concilier, sur les critères du développement durable, l'activité économique avec son environnement. Il met en avant la qualité de vie au sein des zones industrielles et artisanales. L'écoParc industriel permet de répondre aux défis posés par l'exiguïté du territoire cantonal, en redéfinissant et optimisant les espaces de production à Genève.

Actuellement, il y a déjà deux espaces de stockage au chemin des Grands Champs, ce qui nous permet d'imaginer l'impact de près d'un hectare de surface agricole transformée en espace de stockage. En effet, cette surface va réchauffer l'environnement en stockant la chaleur en été ; le sol ainsi recouvert de gravats, pouvant potentiellement être contaminés,

 <p>Commune de Confignon</p>	<p>Proposition de résolution : contre une occupation temporaire des surfaces dans le quartier des Cherpines</p>	<p>Rxxxx</p>
---	--	---------------------

ne remplira plus sa fonction, ce qui augmentera le ruissellement de l'eau, directement dans l'Aire. Enfin cet aménagement est trop près de l'Aire.

De plus, que se passera-t-il en cas de pollution sur le site ? Au vu de tout ce qui est entrepris pour la protection de cette rivière, cela n'est pas imaginable.

L'impact paysager sera important en considérant que les deux chemins concernés, sont prisés pour les balades de tous types. On assiste bien là à une baisse de la qualité de vie et de destruction du cadre de vie pour les citoyens, contredisant les promesses du canton.

Enfin cette installation n'apporte aucun revenu ou plus-value pour la commune, ce qui était et est toujours un des arguments guidant la réalisation d'un écoParc industriel sur la commune de Confignon.

Au vu des explications données ci-dessus, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, nous vous invitons à voter cette résolution.